

DELIBERATION N° 2007/03-05 - RESTAURANT SCOLAIRE - ENCAISSEMENT DES RECETTES A L'AIDE DE CHEQUES EMPLOIS SERVICES UNIVERSELS (C.E.S.U.)

Monsieur BOILEAU, rapporteur, indique à l'Assemblée que la Loi BORLOO, votée le 26 juillet 2005, a instauré le C.E.S.U.. Celui-ci permet aux personnes et aux familles de payer un grand nombre de services effectués à leur domicile, mais aussi les prestations de garde d'enfants (crèches, haltes-garderies, garderies périscolaires). L'utilisation du C.E.S.U. pourrait également être présenté pour régler les repas des élèves au restaurant scolaire.

Afin d'être en mesure d'accepter ce mode d'encaissement, la Commune doit avoir demandé son affiliation au Centre de Remboursement du C.E.S.U.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 18 voix pour et 6 abstentions (M. GAUZELIN, Mmes BERTRAND, THIRIET et M. NOEL du Groupe Ludres Autrement) et (M. FRANOUX et Mme PELLÉ du Groupe Ludres Notre Ville) :

- d'accepter le C.E.S.U. comme moyen de paiement pour les repas des élèves du restaurant scolaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'affiliation de la Commune au Centre de Remboursement du C.E.S.U., et à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.